



## Période d'essai en CDI suite à un contrat d'apprentissage

-----  
Par Aurelien\_W

Bonjour à tous ,

J'ai été pendant 2 ans en contrat d'apprentissage. Mon employeur m'a embauché en CDI sur un nouveau poste cadre (cc SYNTEC).

Il m'impose une période d'essai de 4 mois renouvelable 1 fois. Cependant, selon l'article L-6222-16, un salarié recruté en CDI après un contrat d'apprentissage ne peut se voir imposer une période d'essai.

La réponse de mon employeur : "ce n'est pas pareil, tu as changé de poste"

Néanmoins, selon  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13893#:~:text=Lorsqu'un%20salari%C3%A9%20change%20de,%C3%A0%20exercer%20ses%20nouvelles%20fonctions.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13893#:~: text=Lorsqu'un%20salari%C3%A9%20change%20de,%C3%A0%20exercer%20ses%20nouvelles%20fonctions.[/url], lorsqu'un salarié change de poste dans l'entreprise, il n'est pas possible de prévoir une période d'essai, mais une période probatoire.

Je ne comprends pas si je me fais avoir ou s'ils ont raison.

Pouvez-vous m'éclairer ?

Je vous remercie

Bien à vous,

Aurélien W.

-----  
Par morobar

Bonjour,  
Laissez faire.  
En cas de problème, c'est à dire rupture de la soit-disante période d'essai, il sera temps d'argumenter.  
Sinon c'est chercher le conflit actuellement.

-----  
Par Aurelien\_W

Bonjour Morobar,

Je vous remercie pour votre retour.

En effet, je suis de votre avis. C'est surtout que je suis en recherche d'appartement sur Paris et qu'avec période d'essai, cela est plus compliqué

Bien à vous

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pour une location, le bailleur peut demander des justificatifs :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1169]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1169[ur]